



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit du travail

Question écrite n° 72466

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences financières dramatiques dans lesquelles se trouvent les personnes salariées qui, reconnues inaptes au travail par la médecine du travail, se voient refuser la reconnaissance de leur invalidité par la COTOREP. Si la pension d'invalidité allouée par la sécurité sociale est inférieure au minimum vital, notamment du fait d'un chômage de longue durée antérieur ou de la faiblesse des revenus issus du travail, aucune allocation adulte handicapée (AAH) complémentaire ne peut être servie du fait de ce refus de la COTOREP. En conséquence, il lui demande quelle solution il envisage d'apporter à cette situation, solution qui permettra à une personne qui n'a plus le droit de travailler de conserver un revenu décent.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72466

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 540